



Interdiction de gerer et association

Par **ogcsteph**, le **04/04/2010 à 18:40**

Bonjour, une personne interdite de gerer peut elle faire parti d une association en tant que secretaire ou president (si elle na pas procuration sur le compte) ? merci

Par **Tisuisse**, le **05/04/2010 à 08:14**

Bonjour, La réponse est NON. Une personne qui, par décision de justice, a interdiction de gérer, que ce soit une entreprise ou une association, ne peut pas faire partie du conseil d'administration, donc à plus forte raison, du bureau, d'une association. Elle ne peut ni être présidente ni être secrétaire ou trésorière.

Par **Visiteur**, le **25/08/2017 à 12:38**

Bjr, Ajoutons que compte tenu de vos antécédents, mieux vaut ne pas tendre le bâton ...